

ARRETE TEMPORAIRE



488/2022
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : n°5 Rue Anatole France – échafaudage – ravalement de façade

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise MOREAU SARL, représentée par Monsieur Thomas MOREAU, en date du 6 décembre 2022,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue Anatole France,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise MOREAU SARL est autorisée à poser un échafaudage pour un ravalement de façade au 5 rue Anatole France du 4 janvier 2023 au 4 février 2023.
Au vu de l'emprise de l'échafaudage, la circulation rue Emile Zola sera interdite sauf pour les riverains.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les services techniques. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Entreprise MOREAU SARL

Fait à Saint-Aignan, le 21/12/2022
Le Maire

Eric CARNAT * (41110) *